

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL18

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 1^{er}, après les mots : « revenu et », insérer les mots : « , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.